

ARRETE MUNICIPAL N° 2025-216

POLE MOYENS GENERAUX
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES
ASL/FG/SL

OBJET : Autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'une benne à gravats, N° 140 Chemin de Robert à Fos-sur-Mer et dérogation aux arrêtés municipaux 2005-4775, 2008-338 et 2022-894 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement des poids-lourds de plus de 9 tonnes de PTAC en agglomération, à la Société LBM Bétons Décoratifs, du 15 avril 2025 au 14 mai 2025.

Le Maire de la commune de Fos-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le code général de la propriété et des personnes publiques, et notamment les articles L.2121-1, L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 et R.411-18 à R.411-24,

Vu le code pénal, et notamment l'article R.610-5,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal n°4775 du 04 juillet 2005, relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des poids lourds de plus de 9 tonnes de PTAC en agglomération,

Vu l'arrêté municipal n°2008-338 du 19 juin 2008, relatif au complément à la réglementation de la circulation et du stationnement des poids lourds de plus de 9 tonnes de PTAC en agglomération,

Vu l'arrêté municipal n°2022-894 du 29 novembre 2022 relatif à la réglementation de la circulation et du stationnement des poids lourds de plus de 9 tonnes de PTAC en agglomération,

Vu l'arrêté municipal n° 2714 du 15 Janvier 2001 approuvant le Règlement Général de voirie appliqué sur la commune,

Vu la requête en date du **18 mars 2025** par laquelle M. CARAVACA Benjamin, sollicite l'autorisation d'effectuer la mise en place d'une benne à gravats sur les places situées rue Robert à Fos-sur-Mer face à son domicile, sur les deux places de stationnement au niveau du n°140 chemin des chatons-à Fos-sur-Mer,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant la durée des travaux,

ARRETE

I Occupation du domaine public

Article 1^{er} : La société LBM Bétons Décoratifs, représentée par M. Benjamin CARAVACA, est autorisée à mettre en place une benne à gravats sur les places de stationnement situées rue Robert face à son domicile, sur les deux places de stationnement au niveau du n° 140 chemin de robert à Fos-sur-Mer, **du 15 avril 2025 au 14 mai 2025.**

Article 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le bénéficiaire de se conformer aux dispositions du règlement général de voirie, portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales.

Article 3 : Des précautions particulières seront prises envers l'éclairage public et les espaces verts.

Article 4 : Le permissionnaire sera rendu entièrement responsable de tous dommages ou accidents résultant de leurs travaux ou installations ou de l'insuffisance de la signalisation.

Arrêté municipal n° 2025-216 (suite 1)

Article 5 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Toutes dégradations éventuelles de la signalisation horizontale (peinture routière) de mobilier urbain ou appareil d'arrosage automatique intervenant pendant les travaux sur la zone de chantier seront réparés ou remplacés dans les plus brefs délais.

Article 6 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie.

Article 7 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie, s'il ne se conforme pas aux prescriptions énoncées.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

II Police administrative

Article 9 : Dans le cadre de la mise en place d'une benne à gravats le stationnement sera interdit sur les deux emplacements situés au niveau du n°55 allée des Chatons à Fos-sur-Mer.

Article 10 : Par dérogation aux arrêtés municipaux 2005-4775, 2008-338 et 2022-894 portant sur la réglementation de la circulation et du stationnement des poids lourds de plus de 9 tonnes de PTAC en agglomération, **la société LBM Bétons Décoratifs, représentée Mr CARAVACA Benjamin**, est autorisée à faire circuler et stationner un camion, dans le cadre de la mise en place d'une benne à gravats sur les places de stationnement au niveau du n°140 chemin de Robert à Fos-sur-Mer, ainsi qu'une toupie à béton qui stationnera ponctuellement devant le n°140 chemin de Robert, **du 15 avril, 07h00, au 14 mai 2025, 16h00.**

Article 11 : Le permissionnaire se chargera de la signalisation routière et piétonnière aux abords du véhicule.

Article 12 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.

III Mesures d'exécution

Article 13 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. De plus, les véhicules qui stationneront en infraction au présent arrêté seront considérés comme en stationnement gênant, conformément à l'Article R. 417-10 du Code de la route. Les véhicules seront enlevés et mis en fourrière aux frais de leur propriétaire

Article 14 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.

- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 15 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, M. Benjamin CARAVACA, les services de Police Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fos-sur-Mer, le 26 mars 2025

Le Maire
René RAIMONDI

Pour le Maire,
Par délégation,
L'adjoint, Philippe POMAR

Accusé de réception en préfecture
013-211300397-20250326-2025-216-A1
Date de réception préfecture : 10/04/2025

